

94/2024

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 005-210501813-20241113-A942024-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
LES MELEZES**

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Vu l'avis de la sous-commission d'arrondissement Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du 07 octobre 2024.

ARRETONS

Article 1 : L'Établissement dénommé « **LES MELEZES** » implanté à Villar d'Arène, 8 Place St Martin (anciennement Place de l'Eglise), est autorisé à recevoir du public.

Son activité est : Hôtel et pensions de famille

Date de la visite : 10 septembre 2024

Article 2 : Cet établissement est classé en type O – 5^{ème} catégorie
Effectif O/64 – N/40 public + 5 personnel = 109 personnes.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur Le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académies des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène,
Le 13 novembre 2024
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.